

La participation des chanoines à l'encadrement religieux

Anne MASSONI

Dans les structures diocésaines, entre le siège épiscopal et la paroisse se placent partout en Occident des chapitres de chanoines. Un chanoine est un clerc, souvent promu dans les ordres majeurs mais pas forcément au sacerdoce, auquel a été conférée une dignité particulière – une fonction en quelque sorte – appelée canonicat, assortie d'un revenu nommé prébende. Ces clercs ont la particularité de vivre en collectivité, sans pour autant être des moines. Cette forme de vie vient de leur origine : dans les premiers siècles du Moyen Âge, ils formaient le *presbyterium*, collège de clercs entourant l'évêque et servant d'auxiliaires dans l'encadrement des fidèles du diocèse.

La question de leur participation à la vie religieuse des laïcs apparaît donc comme naturelle dans la mesure où elle renvoie à leur vocation fondamentale, sur le modèle de la première communauté apostolique qui n'a cessé de former pour eux un idéal. Pourtant ce rôle pastoral des chanoines a été négligé, encore dans l'historiographie récente, dans les travaux sur les paroisses et sur les villes, où la présence de ces communautés n'est pas distinguée, alors que celles-ci constituent un clergé nombreux et organisé, sans commune mesure avec les curés uniques, même secondés par des chapelains. Et ce, même dans certaines monographies sur des églises, cathédrales ou collégiales, où seuls l'histoire du bâti et l'aspect archéologique sont mis en avant, puisque beaucoup d'entre elles restent d'imposants édifices, sans étude sur les institutions qui les ont fait vivre, *a fortiori* sans un mot sur les liens qui ont pu exister entre le clergé et d'éventuels paroissiens. Quelques ouvrages nous font heureusement mentir, associant dans la complémentarité les deux aspects (Saint-Mexme de Chinon). Cette lacune est d'autant plus étonnante que les sources écrites sont plutôt en meilleur état de conservation que celles produites par le clergé paroissial non collectif, une communauté étant plus à même d'entretenir son fonds d'archives.

Si l'on réalise que les chanoines sont présents dans toutes les cathédrales et dans toutes ces églises secondaires appelées collégiales dont un recensement en cours pour l'espace français à l'époque médiévale laisse présager qu'elles dépassent le millier (paroissiales ou non mais sans compter les collégiales régulières), on ne peut oublier les chanoines comme interlocuteurs des laïcs dans la vie religieuse, particulièrement dans certaines régions comme l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Brabant, le Berry, l'Auvergne ou la Bourgogne.

Les chanoines, relais de l'évêque dans l'espace du diocèse

Le chapitre cathédral

Point n'est besoin de rappeler que depuis le milieu du XI^e siècle, la fonction principale du chapitre qui officie à la cathédrale est d'élire l'évêque dont l'autorité est consolidée dans le courant du XII^e. En son sein, celui-ci dispose très souvent d'assistants dans sa mission de direction en la personne des archidiaques ou archiprêtres. Ces derniers qui se voient progressivement attribuer une portion du territoire diocésain, contrôlent les desservants des paroisses et y effectuent les visites pastorales, théoriquement annuelles.

Les chapitres collégiaux

Hors des cathédrales, les évêques ont trouvé dans les chapitres de chanoines des relais pour structurer et contrôler non seulement la cité mais le diocèse entier. Dès les époques hautes s'installent dans certains endroits stratégiques – faubourgs des cités, points de franchissement des cours d'eau... – des communautés de clercs, quelquefois en cohabitation avec des moines, toujours émanées de l'église-mère et en lien direct avec l'évêque. Aux XII^e et XIII^e siècles, les évêques sont fondateurs de nouveaux chapitres à partir d'une église déjà existante, souvent centre d'archidiaconé, qu'ils érigent en collégiales et dont ils maîtrisent le recrutement, dans le but de parfaire le quadrillage du diocèse. Au XIV^e siècle encore, dans le contexte particulier de la création de nouveaux diocèses par le pape Jean XXII, on voit les évêques de Saint-Flour fonder pas moins de 7 collégiales de 1320 à 1417, harmonieusement réparties dans cette ancienne partie du diocèse de Clermont, sauf autour d'Aurillac où l'influence de l'abbaye Saint-Géraud est difficile à contrecarrer.

Dans le processus de subdivision de l'ancienne paroisse unique, les cathédrales gardent quelquefois un ressort plus ou moins étendu au sein duquel le chapitre conserve la charge des âmes. Ces paroisses que l'on nomme personnelles quand elles ne comprennent que les chanoines et leurs serviteurs habitant l'enclos canonial, sont parfois très densément peuplées, même quand elles ne couvrent que quelques rues forcément situées au cœur des cités. Dans celles, épiscopales ou non, qui comptent un nombre important de paroisses, les évêques ont le souci de créer des collégiales ou d'utiliser les anciennes comme pôles structurants, se fondant sur l'idée qu'elles offrent un clergé plus nombreux pour la desserte paroissiale et que les offices y sont célébrés avec plus de solennité. Mises à la tête de ces territoires, elles ont accompagné l'accroissement de la population en subdivisant encore leur ressort et en créant, parfois en faisant lotir, les paroisses, plus petites, des XII^e et XIII^e siècles. Parmi les 6 collégiales que compte Beauvais, quatre sont situées dans la cité et deux dans le *suburbium*, Saint-Laurent et Saint-Vaast – fondées par l'évêque dans le courant du XI^e siècle dans le but d'assurer un meilleur service paroissial pour les habitants du nord du quartier autour de la première, du centre et du sud autour de la seconde. Saint-Laurent est à l'origine de la création d'une autre paroisse dans son territoire dès le XI^e siècle et Saint-Vaast de 7 autres au XII^e, appelées significativement « filles de Saint-Vaast ». Le processus est le même avec les collégiales Saint-Paul de Narbonne et Saint-Symphorien de Reims.

Ce phénomène explique que les collégiales datant du Moyen Âge central et des temps carolingiens soient détentrices de nombreuses cures, en plus de celle qui a son siège dans l'église, dont elles nomment les desservants qu'elles ont de plus en plus le devoir de présenter à l'évêque. Dans les 12 diocèses de la province ecclésiastique de Reims, les chapitres cathédraux possèdent 39 % des cures de leur ville et les collégiaux 45 %. Dans les diocèses d'Arras et de Thérouanne, ce dernier taux atteint 77,5 %. Saint-Amé et Saint-Pierre ont la collation des 7 paroisses de Douai (3 et 4), Saint-Martin celle des 3 paroisses d'Hesdin, Saint-Omer celle de l'unique paroisse de Lillers. À Romans, la très ancienne collégiale Saint-Barnard patronne 33 paroisses en dehors de la ville, dans le diocèse de Vienne (le sien) mais aussi de Valence et de Viviers. L'ampleur de cette mainmise sur les cures est telle que le risque se fait forcément jour de n'être plus tant des relais de l'autorité épiscopale que des écrans. Cela est le cas par endroits, surtout quand la collégiale est sise au centre d'une autre localité que la cité épiscopale où le contrôle est moins commode, et plus encore quand, à l'instar des monastères, les chapitres obtiennent l'exemption pour leur paroisse et se comportent donc face aux cures comme l'évêque. C'est le cas à Romans où le chapitre procède aux visites des paroisses dépendantes mais aussi à Notre-Dame d'Autun, collégiale fondée en 1450 par le chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin, exemptée en 1460 par Pie II de la juridiction épiscopale et archiépiscopale.

Les laïcs dans l'essor des chapitres

Une relation étroite

Les chapitres de chanoines ne doivent pas tous leur existence aux évêques, loin s'en faut. Effectivement, à la grande différence du clergé régulier pour lequel les laïcs peuvent donner des terres dans le but de créer une abbaye mais ne sont jamais à l'origine de la constitution ni de la réglementation de la communauté, cette partie du clergé séculier que constituent les chanoines doit également son développement à la volonté des fidèles, surtout dans les collégiales. Cette particularité, ajoutée au fait que, par définition, ces clercs vivent dans le siècle et que beaucoup restent en contact avec leur milieu d'origine, explique qu'ils apparaissent dans le quotidien que laissent entrevoir les sources comme des interlocuteurs accessibles pour les laïcs, surtout les plus notables d'entre eux. Loin des discours réformateurs qui font de l'intrusion de ces derniers dans la vie du clergé la source de tous les maux, les chanoines sont considérés par nombre de leurs contemporains comme des hommes de Dieu au service de leur vie religieuse. Le regard porté sur eux par les laïcs est essentiel dans la définition de ce que doit être un bon chanoine, comme le rappellent les statuts rédigés surtout à partir du XIII^e siècle avec le concours des évêques : jamais le chanoine ne doit provoquer le scandale chez les fidèles par un comportement désordonné, au chœur comme à la ville ; tout au contraire, la dignité du chanoine doit servir à l'édification de tous.

Un clergé dévoué à la célébration de la mémoire

Cette participation des laïcs à la formation des chapitres est un phénomène en plusieurs étapes qui connaissent des simultanités chronologiques. Même si la plupart des chanoines qui peuplent les cathédrales et les collégiales ne mènent plus de vie commune à la fin du XII^e siècle, ils continuent à se réunir plusieurs fois, de jour comme de nuit, pour célébrer les heures canoniales. Les fidèles qui les côtoient au quotidien, voire qui sont paroissiens de l'église, ont donc recours à eux comme aux monastères, pour demander la commémoration de leurs défunts lors des offices, moyennant quelques dons. À un stade plus élaboré mais encore accessible aux gens modestes, le chapitre se charge de la célébration d'un anniversaire, avec quelquefois une cérémonie spécifique. L'organisation de la liturgie de ces obits et la gestion des dons qu'ils ont occasionnés occupent une énorme place dans le quotidien des chanoines à la fin du Moyen Âge – 460 fondations auprès du chapitre cathédral d'Autun de 1130 à 1380.

Pour les plus fortunés, cette commémoration prend la forme d'une fondation de chapellenie, à un autel de l'église – ou dans une chapelle construite pour l'abriter – avec création d'un bénéfice nouveau et fixation précise du nombre et de la périodicité des messes célébrées. Ces chapellenies, créations des fondateurs ecclésiastiques mais aussi laïques, sont particulièrement nombreuses dans les cathédrales et collégiales, bien plus que dans les paroisses et les monastères, si bien que ce personnel de chapelains, d'abord en marge du clergé canonial, finit par s'y intégrer progressivement, venant réciter l'office au chœur et constituant un clergé auxiliaire dont les chanoines finissent souvent par récupérer la détention des bénéfices à leur profit. On ne saurait d'ailleurs oublier ces vicaires, chapelains et autres clercs qui sont partie prenante de la vie des chapitres et très importants dans la vie des fidèles. En France, les fondations les plus précoces datent de 1170-1180 : la collégiale Notre-Dame de Saint-Omer abrite 103 chapellenies fondées entre 1189 et 1554. Celle de Saint-Symphorien de Reims n'en a que 16 mais 10 sont au même autel, si bien que ces chapelains se regroupent dans la congrégation Saint-Laurent.

La formule la plus achevée de ces créations est la fondation par les élites laïques, souvent nobiliaires, d'un chapitre de chanoines et de son clergé auxiliaire, dans une église

spécialement construite à proximité du château ou dans une église paroissiale. Ce phénomène qui ne concerne qu'une minorité de laïcs se déploie sans cesse du XI^e au milieu du XVI^e siècle. Dans ce cas, le fondateur décide absolument de tout : nombre de chanoines, mode de désignation, revenus, obligations précises en matière de célébration de la mémoire dynastique, décor aux armes de la famille dans l'église, sur les vêtements liturgiques, la vaisselle sacrée, les méreaux ou jetons de présence des clercs à l'office. La version royale de ces fondations donne lieu aux Saintes-Chapelles. Dans les 4 départements de l'actuelle Bourgogne, 13 collégiales sont encore fondées entre 1324 et 1495 (dont 4 après 1450), toutes par des laïcs sauf une, et même par des femmes, comme Alix de Chalon qui crée le chapitre Saint-Pierre de Chavannes en 1407 aux côtés du curé du lieu. 9 de ces chapitres sont en effet fondés dans des églises paroissiales.

La démocratisation de ces comportements aboutit dans le courant du XV^e siècle à la création de chapitres collégiaux par les communautés d'habitants, représentés par leur fabrique. Même si la présence d'un clergé collectif est plus contraignante que celle d'un seul curé, ils y voient une dignité plus grande pour leur église qui abrite désormais des bénéfices stables pour les clercs issus de leurs rangs, auxquels ils continuent de nommer comme lorsque ces derniers n'étaient que chapelains.

Les chanoines au service des fidèles

Le contrôle des desservants paroissiaux

La genèse des chapitres explique que l'on se trouve face à une grande variété de situations dès le XIII^e siècle du point de vue de leur place dans l'encadrement des paroisses, très loin de l'image figée de l'unique desservant pourvoyeur de sacrements. Deux cas généraux sont possibles : soit la cathédrale ou la collégiale abrite une paroisse, son clergé est alors au contact direct de la population, à la fois par le contrôle des clercs qui la desservent et par le partage des lieux ; soit elle n'abrite qu'un chapitre mais peut néanmoins détenir le patronage de plusieurs cures, plus ou moins éloignées d'elle. Dans les deux cas, les chanoines peuvent desservir eux-mêmes les paroisses ou y déléguer un représentant. À toutes les époques les deux cas de figure sont possibles, même si une évolution chronologique assez générale se distingue comme à Saint-Germain l'Auxerrois à Paris. Au XII^e siècle encore, les chanoines sont curés des paroisses dépendantes, souvent tour à tour, ou à plusieurs quand il s'agit de la paroisse de la collégiale – de 2 à 4, d'où le terme de *concurati*. Quand la population se densifie et que les tâches d'encadrement se font plus lourdes, les chapitres ont tendance à se décharger de cet aspect de leurs fonctions sur un clergé distinct, constitué de vicaires qui n'ont jamais le titre de curés, doivent des comptes au chapitre comme curé primitif, touchent une part des droits paroissiaux et ont accès au chœur de l'église, même quand ils desservent les paroisses hors de l'établissement. Il va sans dire que cette pratique génère de multiples conflits, notamment pour le partage des revenus paroissiaux. Avec les difficultés économiques du XIV^e siècle qui touchent de plein fouet le clergé séculier, la pratique grandissante des cumuls de bénéfices pour s'assurer un revenu décent inverse le mouvement : beaucoup de cures sont réincorporées dans les biens de la communauté canoniale, suivant plusieurs procédés comme l'union, souvent par le pape, de la cure à une prébende. Les chanoines sont alors à nouveau directement curés, comme à Saint-Germain où un chanoine, gradué en théologie – ce qu'apprécient les fidèles, souvent de rang social élevé – est curé de cette paroisse de la capitale de 1393 à 1418.

Les paroissiens des cathédrales et surtout des collégiales sont ceux qui ont le plus de chances d'avoir un chanoine comme curé, donc un clerc plutôt plus instruit que les autres dans le courant du Moyen Âge. Mais ceux qui vivent dans les paroisses dépendantes ont aussi

affaire aux membres du clergé de l'église-mère dans la mesure où les chanoines réservent très souvent les bénéfices qu'ils détiennent à leurs réseaux – au sein desquels les clercs auxiliaires du chapitre sont très bien placés, sauf au ^{xiv}^e siècle pendant la pleine période de l'accaparement des bénéfices par la papauté. Or, les membres de ce clergé ont toute chance d'être passés par les écoles, voire les universités, à l'image des chanoines qu'ils ont souvent la chance de devenir un jour. À Romans, les 4 co-curés de la paroisse sont tous des prêtres habitués et quand ils afferment leur cure, ils le font à d'autres clercs de la collégiale. Il en va de même dans les cathédrales du Midi où la desserte paroissiale va à un membre du bas-chœur appelé chapelain majeur, ou à Saint-Paul de Narbonne où les 2 curés qui sont aussi le sacriste mineur et le préchantre du chapitre délèguent la fonction à 2 prêtres hebdomadaires de l'église, logés par eux et surveillés de près.

Les modalités de l'encadrement des fidèles

Les chanoines ou leurs clercs investis de la *cura animarum* ont le devoir de délivrer les sacrements : baptêmes, confessions et communions très nombreuses dans le temps pascal après le concile de Latran IV dans les populeuses paroisses de centre ville, mais également extrême-onction quand ce sacrement ultime s'impose dans la pratique des fidèles. En lien avec la récitation des offices pour les morts, c'est en fait souvent la totalité du clergé de la collégiale qui s'occupe de la mise en terre des paroissiens bienfaiteurs du chapitre et de la cérémonie qui l'accompagne. Peut-être à cause des contraintes de cohabitation, les messes paroissiales sont célébrées plus tôt dans les collégiales qu'ailleurs, à l'aube pour pouvoir être suivies par les travailleurs.

En matière de prédication, la part prise par les chanoines et la qualité des sermons est assez mal connue faute de sources, sauf exception (Jean Gerson*). La documentation permet de constater que les clercs de la collégiale sont souvent choisis comme exécuteurs testamentaires de paroissiens et que ce rôle renvoie quelquefois à un accompagnement spirituel proche de la direction de conscience assumé par certains d'entre eux. Dans le domaine de l'enseignement aux enfants en revanche, le rôle des chapitres est fondamental puisqu'ils encadrent les petites écoles paroissiales, souvent mixtes, où les enfants apprennent leur « créance » et les rudiments de la grammaire (7 sont recensées à Douai dans la paroisse Saint-Pierre en 1204). Les chapitres sont aussi à l'origine de la formation d'écoles secondaires, notamment en Angleterre, réservées aux enfants de chœur recrutés dans leur entourage, qui y apprennent le chant liturgique pour accompagner le chœur des adultes, quelquefois à un niveau musical très élevé, et qui reçoivent de leur maître de grammaire l'enseignement des arts libéraux, tremplin vers l'Université.

À un niveau plus général d'encadrement, les collégiales surtout ont l'originalité d'abriter dans leurs cryptes des reliques, soit insignes (Saintes-Chapelles), soit liées à l'identité de la localité. Cela explique que leurs clergés aient été amenés à organiser ou promouvoir des cultes particuliers dont les fêtes mobilisent non seulement tous ceux qui fréquentent l'église mais aussi tous les habitants de la ville. Saint-Michel de Beauvais – bien que non paroissiale – abrite les reliques de sainte Angadrême considérée comme protectrice de la ville ; son culte est tel qu'en 1321 l'évêque fait du 14 octobre une fête obligatoire pour toute la ville et donne 20 jours d'indulgence à chaque visiteur des reliques. En 1270, la comtesse Marguerite de Flandre instaure une procession, rituel majeur de la piété des fidèles, pour vénérer la statue de Notre-Dame de Treille ayant fait un miracle à Saint-Pierre de Lille. On y représente des tableaux vivants de l'histoire sainte organisés par les clercs de la collégiale. Si la renommée des reliques dépasse le cadre de la localité, les chapitres accueillent des pèlerins nombreux, ce qui nécessite l'aménagement de lieux pour l'exposition du saint et pour l'accueil des personnes, comme à Saint-Vincent de Soignies. Quand la collégiale est aussi église de

pèlerinage mais pas seulement, le chapitre possède un ou plusieurs hôpitaux, assumant par là ses devoirs en matière charitable. À Chinon, peut-être en lien avec le culte de saint Mexme, est édifié un hôtel-Dieu appelé aussi aumônerie dont la gestion incombe au chapitre jusqu'au xvi^e siècle.

En lien avec la promotion de certaines dévotions, les cathédrales et collégiales abritent un nombre encore mal appréhendé de confréries, souvent suscitées dès le xii^e siècle par les clercs auxiliaires du lieu, qui y trouvent une manière de se réunir avant que leur corps soit officiellement reconnu par le chapitre. Ces confréries se sont largement ouvertes aux paroissiens et aux laïcs en général, hommes et femmes, et les liens institutionnels et humains qui les rapprochent du clergé de chœur sont très forts. Au xv^e siècle, elles sont fréquemment sous la cotutelle de clercs et de laïcs. À la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, la confrérie de la Table du Pain Bénit fait office de fabrique pour la paroisse, s'occupant du luminaire, des calices, chapes et autres ornements.

Enfin on ne saurait terminer ce petit tour d'horizon des modalités de l'encadrement par les chanoines sans souligner un point souvent oublié : leur fonction première, comme communauté, est la récitation de l'office divin et cette présence permanente de la prière au cœur de la cité est incontestablement un élément essentiel pour les gens du Moyen Âge, et pas seulement quand elle vise à rappeler le souvenir des défunts. Il est faux d'imaginer le chœur chantant pour lui seul, nombreux sont les témoignages de paroissiens qui tiennent à assister aux heures canoniales compatibles avec leur vie quotidienne, dont ils demandent qu'elles soient correctement célébrées. Le culte divin est aussi un élément supplémentaire de l'identité du lieu puisque la liturgie dont les chanoines sont les experts est souvent propre à l'église, au sein même du diocèse.

Le partage de l'espace

La première question dans le partage de l'espace entre laïcs et clercs dans une église cathédrale ou collégiale est de connaître l'emplacement de l'autel paroissial – problème souvent épineux – puisque le maître-autel est forcément celui du clergé. Qu'il soit dans une chapelle de la nef, au pied du jubé, voire dans la chapelle d'axe du chœur, on se demande tout de même comment un si petit espace pouvait contenir tous les paroissiens lors des cérémonies majeures. Il est rare que, comme à la cathédrale de Lombez, la paroisse dispose d'une seconde nef. Et de fait, les problèmes de cohabitation sont souvent aigus au sein des collégiales : les occupants se plaignent de la cacophonie causée par la simultanéité des offices à tous les autels pour les heures, les messes de chapellenies, les messes paroissiales. D'où les efforts de réglementation de la fin du Moyen Âge pour se répartir les moments de la journée. L'évêque de Saint-Flour tente même en 1323 de délocaliser la paroisse de la cathédrale dans la collégiale Notre-Dame fondée par lui, dont la première dignité est la cure, mais l'arbitrage papal oblige le retour à la situation *ante quo*.

Cela n'empêche pas que les espaces de l'église soient poreux et que, bien plus encore dans les collégiales que dans les cathédrales qui restent davantage les églises du clergé, les paroissiens aspirent à s'approprier la totalité de l'espace sacré. Des centaines de laïcs sont ainsi enterrés, à égalité avec les clercs, dans les petits cimetières formés dans l'enclos canonical d'Autun, autour des deux cathédrales Saint-Nazaire et Saint-Lazare et de la crypte Saint-Jean-de-la-Grotte, respectant une hiérarchie des lieux qui renvoie à leur statut social de leur vivant. Seulement 2 laïcs – des femmes, nobles et parentes de chanoines – parviennent à pénétrer dans l'église, à la différence des collégiales où les enterrements auprès des autels sont très fréquents.

Cette appropriation est facilitée dès le xiii^e siècle par la constitution des fabriques qui se chargent de la construction puis de l'entretien du bâti. Avec la crise économique des xiv^e et xv^e

siècles, les chapitres se déchargent souvent de la gestion du bâtiment sur les marguilliers, représentants des paroissiens, mais cela a comme contrepartie de leur laisser le champ plus libre dans l'église, ce que l'on constate très aisément avec certains mariages célébrés à l'autel majeur et surtout les inhumations des laïcs (femmes comprises) qui colonisent progressivement l'espace du chœur voire la salle capitulaire. Au point que des collégiales comme Saint-Vaast de Beauvais, Saint-Paul de Narbonne ou Notre-Dame de Mantes sont les églises « municipales » où se réunit le corps de ville qui contribue à l'entretien du bâti et qui a place dans les stalles aux fêtes solennelles.

Chanoines séculiers, chanoines réguliers et mendiants : concurrence et complémentarité

Chanoines séculiers et chanoines réguliers

Le concile de Latran III correspond à peu près à la fin des débats qui ont opposé chanoines séculiers et chanoines réguliers – ces derniers étant nés avec la réforme grégorienne qui voulut les rapprocher des moines dans un souci d'amélioration de la qualité du clergé, à une époque où l'idéal était forcément monastique par la coupure d'avec le monde et l'abandon des biens matériels. Depuis la seconde moitié du xi^e siècle, certains chapitres existants – cathédraux comme collégiaux – se sont donc régularisés en adoptant ce que l'on nomme trop vite la Règle de saint Augustin, et d'autres furent fondés d'emblée comme réguliers, avec la pratique d'une vraie communauté de vie et le renoncement à la propriété individuelle. Ceux qui restèrent dans leur précédent mode de vie, ayant coutume d'habiter des maisons séparées et de toucher les fruits des prébendes, furent donc dénommés séculiers, avec une connotation souvent péjorative.

Dans l'encadrement des fidèles, les chanoines réguliers, même arrivés sur le tard, se sont taillés une part qui resta toujours modeste – dans le diocèse d'Arras au début du xiv^e siècle, ils possèdent 11 cures sur 391 – quand ils ont été utilisés par certains évêques comme fers de lance de la réforme et qu'ils ont bénéficié du don d'églises paroissiales que les papes les ont autorisés à desservir. Les situations sont très différentes selon les régions et congrégations – ainsi, les Prémontrés sont assez présents malgré leurs réticences primitives à se charger de la *cura animarum* –, confrontés qu'ils ont toujours été à la contradiction entre le respect de la règle et les contraintes de la desserte paroissiale. L'équilibre entre les deux aspects fait appel à une grande exigence spirituelle, surtout dans les prieurés-cures où les chanoines, même à 2 ou 3, se trouvent isolés de la maison-mère. Il semble qu'ils soient plus présents à la campagne que les chanoines séculiers – ce qui ne veut pas dire qu'on ne les trouve pas en ville, comme à Boulogne où les deux collégiales, Notre-Dame et Saint-Wulmer, sont régulières. Il semble aussi qu'ils soient plutôt meilleurs prédicateurs que leurs collègues séculiers dans la mesure où l'on conserve d'eux davantage de sermons et ce, grâce à l'élévation générale du niveau des études, en particulier chez les Victorins. On les trouve enfin plus présents dans la desserte des hôpitaux, en cohérence avec le fait que les frères et sœurs qui gèrent ces établissements suivent aussi la règle augustinienne. En revanche, les collégiales régulières sont beaucoup moins investies par les laïcs comme églises des communautés d'habitants, l'espace étant moins facilement partagé par la communauté religieuse.

Chanoines séculiers et mendiants

Les vrais concurrents des chanoines séculiers dans l'encadrement des fidèles sont néanmoins les mendiants, très nombreux à la suite de François* et de Dominique*, et vite rendus maîtres de la prédication. Leur poids numérique face aux séculiers est sans équivoque à la fin du Moyen Âge et ils ont su faire de la prédication l'élément fondamental de

l'intériorisation de la vie religieuse, ce qui leur valut d'être requis par les paroissiens pour confesser et enterrer, alors que les chanoines étaient accaparés dès le XIII^e siècle par la gestion matérielle de leurs biens et de leur personnel. Le manque à gagner entraîné par ce détournement des âmes est le nœud de la plupart des conflits qui ont opposé chapitres et couvents. La concurrence est d'autant plus ressentie comme déloyale par les chanoines que les papes de la fin du XIII^e siècle favorisent les mendiants au détriment des autorités ordinaires et que les séculiers y voient une atteinte portée à leurs droits justifiés par leur ancienneté. À toutes les époques de l'installation des Mineurs et des Prêcheurs en ville, les querelles sont donc fréquentes et il faut toujours un laps de temps variable pour que les équilibres soient retrouvés. À Romans, 200 ans après l'installation des Mineurs en 1252 et après un épisode de « terreur canoniale » au XIV^e siècle, le chapitre enquête pour savoir s'ils ont respecté le *numerus clausus* (environ le dixième de la population) en matière de confessions. Dans les cas étudiés, il semble que cet équilibre repose sur une répartition sociologique des habitants de la cité entre chapitre, clergé auxiliaire et frères mais aussi sur la répartition des tâches dans l'encadrement, les cultes promus étant souvent très différents, cultes civiques d'un côté, cultes spécifiquement mendiants de l'autre. Il n'est donc pas rare qu'après s'être déchirés pendant des décennies, les frères soient recrutés par les chanoines pour venir prêcher à la collégiale aux temps forts de la liturgie comme l'Avent ou le Carême.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

• Le rôle des chapitres cathédraux

La cathédrale (XII^e-XIV^e siècle), « Cahiers de Fanjeaux, 30 », Toulouse, Privat, 1995 [notamment : M. FOURNIÉ, « Cathédrale et liturgie des défunts. Le cas de Lavaur et de Toulouse » (p. 269-294) et F. RYCKEBUSCH, « La fonction paroissiale des cathédrales du Midi à la fin du Moyen Âge », p. 295-336].
MADIGNIER, Jacques, « Être inhumé au cloître canonial d'Autun aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles », dans V. TABBAGH (dir.), *Les clercs, les fidèles et les saints en Bourgogne médiévale*, Dijon, ÉUD, 2005, p. 57-75.

• Le rôle des collégiales au niveau diocésain et des chanoines réguliers

MASSONI, Anne (dir.), *Collégiales et chanoines dans le centre de la France du Moyen Âge à la Révolution (ancienne province ecclésiastique de Bourges)*, Limoges, PU, 2010.
MONTAUBIN, Pascal, « Les chanoines réguliers et le service pastoral (XI^e-XIII^e siècles) », dans M. PARISSÉ (dir.), *Les Chanoines réguliers. Émergence et expansion (XI^e-XIII^e siècles)*, Saint-Étienne, PU de Saint-Étienne, 2009, p. 119-157.
PÉRICARD, Jacques, « Ecclesia Bituricensis ». *Le diocèse de Bourges des origines à la réforme grégorienne*, Clermont-Ferrand, Fondation Varenne, 2006.

• Études de cas

Saint-Vincent de Soignies. Regards du XX^e siècle sur sa vie et son culte, recueil d'études publié à l'occasion du 4^e centenaire de la confrérie Saint-Vincent (1599-1999), Soignies, Musée du Chapitre, 1999.
FOURNIÉ, Michelle (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge* (Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000, Carcassonne), Carcassonne, UMR Framespa-GDR Salve-CVPM, 2003.
LE BOURGEOIS, Roselyne, MASSONI, Anne, MONTAUBIN, Pascal (dir.), *Les collégiales et la ville dans la province ecclésiastique de Reims (IX^e-XVI^e siècle)*, Actes du colloque de Beauvais (2009), Amiens, CAHMER, parution prévue fin 2010.
LORANS, Élisabeth (dir.), *Saint-Mexme de Chinon (I^e-XX^e siècle)*, Paris, CTHS, 2006.
MASSONI, Anne, *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, PU, 2009.
VIALLET, Ludovic, *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (v. 1280-v. 1530) : une société en équilibre*, Saint-Étienne, PU de Saint-Étienne, 2001.